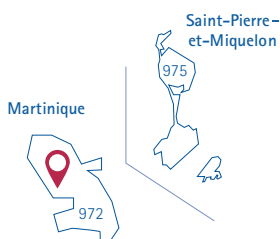


## BILAN ANNUEL 2024

# Tribunal administratif de la Martinique et de Saint-Pierre-et-Miquelon



**Jean-Michel LASO**  
Président des tribunaux  
administratifs  
de la Martinique et  
de Saint-Pierre-et-Miquelon



### Effectifs de la juridiction :

**13**  
personnes dont :  
**5**  
magistrates  
et magistrats  
**8**  
agentes et agents de greffe  
et aides à la décision

“ **E**n 2024, l'activité des tribunaux administratifs de la Martinique et de Saint-Pierre-et-Miquelon a été marquée, comme les années précédentes, par une augmentation du nombre d'affaires enregistrées (+7 %), portant le nombre total de recours à 823. Malgré ce contexte plus difficile, le nombre d'affaires jugées est resté stable par rapport à 2023 et, grâce à la mobilisation des personnels de greffe et des magistrats, le délai moyen de jugement des dossiers a été réduit et s'établit à 6 mois et 15 jours, parmi les délais les plus courts des tribunaux administratifs.

Le contentieux de la fonction publique représente plus d'un quart des affaires jugées, loin devant le contentieux fiscal, du droit des étrangers, des marchés publics et de l'urbanisme. Le nombre total de référés (147) est resté stable par rapport à 2023 et représente 18 % de l'activité des deux tribunaux. Par ailleurs, le taux de confirmation en appel des décisions rendues par la juridiction est de 82 %, ce qui est supérieur au taux national.

L'organisation d'une audience solennelle en septembre, sept ans après la dernière, a constitué un événement majeur de l'année juridictionnelle, qui a été marquée par plusieurs dossiers très médiatiques. Parmi ces affaires emblématiques, le tribunal a notamment annulé la délibération de l'Assemblée de la Martinique reconnaissant la langue créole comme la langue officielle de la Martinique.

L'organisation au mois de juillet d'une audience à Saint-Pierre-et-Miquelon a constitué un autre événement important avec 16 affaires jugées. Un jugement important a été rendu sur un sujet sensible puisque le tribunal a résilié la convention conclue entre l'État et la Collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon qui autorisait, à titre expérimental et subsidiaire, le transport maritime de fret entre Saint-Pierre-et-Miquelon et Fortune (Terre-Neuve) dans le cadre du service de transport assuré par la collectivité.

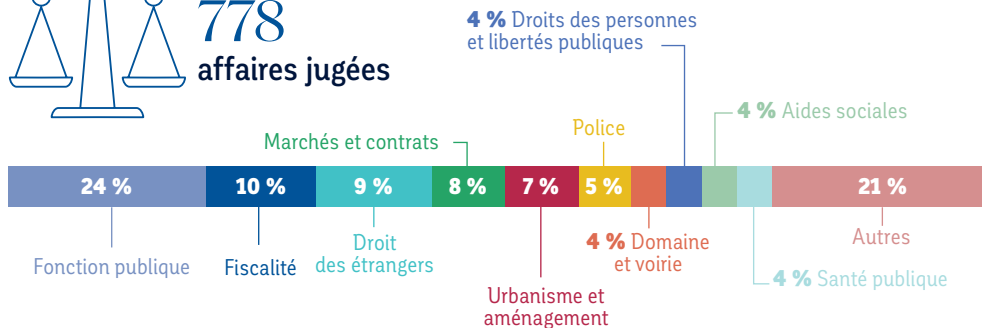
Les principaux jugements sont publiés sur les sites internet des juridictions (<https://martinique.tribunal-administratif.fr> pour la Martinique et <https://saint-pierre-et-miquelon.tribunal-administratif.fr/> pour Saint-Pierre-et-Miquelon) qui ont fait peau neuve en 2024.

Enfin, des médiations ont été engagées dans 15 dossiers. 5 médiations ont été menées à leur terme et 4 dossiers se sont terminés par un accord, soit un taux de réussite de 80 %. La juridiction a d'ailleurs signé une convention-cadre avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale pour accroître l'efficacité du dispositif.

# 2024 en chiffres



**778**  
affaires jugées



**Aides sociales** : aides financières aux personnes (RSA), aux familles, à l'enfance, aux personnes handicapées ou âgées, aides médicales d'État, etc.

**Domaine et voirie** : intégrité et utilisation du domaine public (immeubles, voies, places, jardins, espaces verts, etc.)

**Droit des étrangers** : titres et visas de séjour, titres de travail, expulsions, extraditions, etc.

**Droits des personnes et libertés publiques** : garantie des libertés publiques et des droits fondamentaux, naturalisations, etc.

**Fiscalité** : impôts locaux, impôt sur le revenu, TVA, etc.

**Fonction publique** : relations des fonctionnaires et des agents publics avec leur employeur.

**Marchés et contrats** : marchés passés par l'État et les collectivités territoriales avec des opérateurs privés.

**Police** : mesures pour faire respecter la sécurité, la salubrité et l'ordre public (permis de conduire, débits de boisson, déchets, stationnement, immeubles insalubres, etc.)

**Santé publique** : responsabilité des hôpitaux dans les actes de soin et réglementation sanitaire.

**Urbanisme et aménagement** : permis de construire, droit de préemption, aménagement commercial, plans locaux d'urbanisme, etc.



**88**

affaires jugées en urgence (référés)

+ 5 % par rapport à 2023



**6 mois** et 15 jours

de délai moyen de jugement

-12 jours par rapport à 2023

**80,3 %**

des recours déposés par téléprocédure



**50,9 %**

des recours déposés par des citoyens, associations ou entreprises sans avocat via Télérecours Citoyens



**82,2 %**

des décisions du tribunal ont été confirmées en appel



**15**

médiations engagées

**80 %** de taux de réussite